



décès de la partie civile après le jugement rendu

Par **ecrevisserose**, le **15/07/2022 à 16:00**

Bonjour,

Si l'auteur des faits doit verser des dommages et intérêts à sa victime partie civile, mais que le jugement sur intérêts civils (qui précisent ici les dommages et intérêts) n'est pas signifié à l'auteur, car personne ne le retrouve et que la victime décède :

Est-ce que tout s'arrête ici ou un (ou plusieurs) des héritiers de la victime peut reprendre le relai ?

Bien évidemment, c'est dans le sens où le délai des 10 ans maxi pour signifier un jugement et le rendre définitif n'a pas été écoulé.

Je vous remercie.

Cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **15/07/2022 à 16:08**

Bonjour

Selon la jurisprudence, la transmission aux héritiers était toujours possible quel que soit le préjudice en cause.

Une lecture, qui correspond peut-être à votre situation.

<https://finet-avocat-lyon.fr/quelle-indemnisation-en-cas-du-deces-de-la-victime/>